PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 A 15H

Date mise en ligne site Internet : 19/10/2023	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 18/09/2023	En exercice	17
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	6
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Patrick ARCHIMBAUD	Présents	14
	Votants	15

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU		Jean PASCAL
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

SOMMAIRE

0.1 Procès verbal du 06 juillet 2023 2
1. INVESTISSEMENT 2
1.1 Locaux exploitation antenne nord – Complément d'étude demandé 2
2. Administration générale 6
2.2. Foncier 6
2.2.1 Commune de Meyras – Procédure expropriation pour acquisition parcelle de terrain quartier le maillet nécessaire au projet d'abandon de la prise d'eau en rivière La Fonteaulière à Meyras 6
2.4. Administration générale 7
2.4.1. Externalisation de la gestion du courrier et documents divers 7
3. Exploitation 9
3.1 Marché fournitures et services – Fourniture de ballons anti-bélier et pièces de régulation T110 – Nouvelle mise en marche 9

Le président excuse M. Jean-Manuel Garrido, M. Robert Balmelle et Mme Patricia Llorca.

0.1 PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2023

Le projet du procès-verbal du bureau syndical du 6 juillet 2023 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 6 juillet 2023.

1. INVESTISSEMENT

1.1 LOCAUX EXPLOITATION ANTENNE NORD – COMPLEMENT D'ETUDE DEMANDE

Le président précise pour commencer qu'il propose que le projet tel qu'il est présenté ne soit pas adopté dans sa forme actuelle.

Le SEBA est aujourd'hui organisé avec une partie des services basés au siège de la collectivité à Largentière, et une partie répartis en 3 antennes d'exploitation.

L'antenne sud est basée à Pradons, quartier Chardiris, et l'antenne centre à Largentière, quartier la Prade. Les locaux comprennent une partie « bureau/ salle de réunion », une partie magasin en intérieur et une partie stockage extérieur et stationnement des véhicules. Les locaux sont en location.

L'antenne nord est basée à Vals les Bains, vieille route de saint-Andéol, dans le bâtiment qui abritait une station de traitement des eaux. La partie bureau et sanitaires représente moins de 20 m2 et se trouve au 1er étage. Au-delà du manque flagrant de surface pour la réunion de prise de poste, le chef d'antenne ne dispose pas d'espace de travail et de confidentialité. Les vestiaires et sanitaires ne sont pas adaptés. Sur le site se trouve aussi la partie stockage

des pièces et petit matériel en intérieur. Il n'y a pas d'espace dédié aux véhicules. Les matériaux, canalisations et les engins de terrassement sont répartis entre différents sites, ce qui nuit à l'efficience des interventions.

Un nouveau site pour accueillir l'antenne d'exploitation nord est à organiser. Les élus du collège exécutif travaillent depuis plusieurs mois sur un projet de locaux à Lalevade d'Ardèche, commune au centre du territoire d'exploitation. Le site est une « friche industrielle » (ancienne tannerie), en entrée de ville, en bordure de la route nationale.

Le projet consiste à acquérir une parcelle de 1500 m3, sur laquelle se trouve un bâtiment de type industriel, d'une surface utile au sol de 240 m2. Dans le PLU intercommunal, cette parcelle constitue un emplacement réservé aux installations d'intérêt général, pour une cuisine centrale. Une modification du PLUi est nécessaire pour que le permis de construire soit accordé. La demande a été faite auprès de la commune et de la communauté de communes.

Le projet consiste à aménager :

- Des locaux chauffés, sur une surface de 100 m2, avec au-dessus une dalle dans l'hypothèse d'une extension en R+1 ;
- Des locaux non-chauffés, comprenant un garage (60 m2) et un magasin (80 m2) ;
- La parcelle extérieure de 1200 m2 pour stocker des conduites, des matériaux, pour le stationnement des véhicules de service et accessible aux poids lourds.

En ce qui concerne la maîtrise du foncier, une promesse unilatérale de vente a été signée par Mme T. au bénéfice du SEBA, pour un coût de 105 000€ (+ 7 000€ pour la création d'un accès indépendant pour leur résidence principale mitoyenne).

En ce qui concerne le coût estimatif de l'opération, il est établi sur les bases suivantes :

- Locaux chauffés : 100 m2 x 2200€/m2, soit 220 000€ ;
- Locaux non chauffés : 140 m2 x 1100€/m2, soit 154 000 € ;
- Aménagements extérieurs : 1200 m2 x 120 €/m2, soit 144 000 € ;
- TOTAL TRAVAUX : 520 000 €HT ;
- Architecte/ maîtrise d'œuvre (11%) : 57 200 € ;
- Bureau de contrôle, CSPS (hors assurance dommages-ouvrages) : 22 800€ ;
- TOTAL AMENAGEMENTS : 600 000 €HT ;
- Achat foncier et bâtiment : 112 000 €HT ;
- Etudes préalables (bureau chargé du programme, géomètre, diagnostics plomb et amiante) et divers : 38 000 €HT ;
- ENVELOPPE PROJET : 750 000 € HT.

Si les instances syndicales décident de donner suite à ce projet, la prochaine étape consiste à choisir un architecte/ maître d'œuvre.

Le bureau syndical est appelé à :

- Approuver le programme d'aménagement des locaux de l'antenne nord d'exploitation à Lalevade, pour une enveloppe globale maximale de 750 000 € HT ;
- Décider d'engager la consultation pour la désignation d'un architecte/ maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée, sur la base des critères de choix suivants (seront présentés en séance) ;
- Autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

DISCUSSION

M. Christian Brégeon, directeur général des services, fait part de ses remarques :

- *Ce projet a été évoqué en collège exécutif. Mon avis est que le prix au mètre carré (2500€) et le coût du projet en lui-même (750 000€) sont relativement élevés. A titre de comparaison, pour un bâtiment*

économique classique dans une zone d'activités, on est plutôt aux alentours de 1500€ le mètre carré. Est-ce que c'est cela que l'on souhaite décider collectivement ?

M. Jean Pascal, président, précise :

- *L'enveloppe globale n'a jamais été discutée dans une assemblée. On a considéré que le terrain était à un prix tout à fait acceptable, alors on a engagé un économiste pour identifier le coût de l'opération. C'est l'étape à laquelle on en est aujourd'hui. Il n'y a pas eu de vision globale présentée ni en comité ni en bureau syndical. La raison pour laquelle le coût est si important, est parce que j'ai orienté l'économiste sur l'hypothèse d'un maintien et d'une réhabilitation du bâtiment existant. Au vu du coût, je me demande aujourd'hui si il ne serait pas plus judicieux de démolir ce bâtiment, réaménager l'accès à la RN 102 et construire un bâtiment neuf plus en arrière.*

M. Jacques Marron, Labastide-de-Virac, demande :

- ***Y a-t-il de l'amiante dans le bâtiment ?** Réponse de Mme France Nublat, directrice des services techniques : Il n'y a pas d'amiante, mais du plomb dans certains mastics de vitrage.*

M. Patrice Flambeaux, Labeaume, fait part de son avis :

- ***Je pense que cela engendre des coûts phénoménaux et nous oblige à avoir une enveloppe pour le bâti que ne correspond pas forcément à nos besoins.***

M. Jean-Claude Bacconnier, Saint-Maurice d'Ardèche, demande :

- ***L'accès demandé par le propriétaire, c'est pour la maison du fond ?** Réponse du président : Leur résidence principale est bien le bâtiment au fond. Actuellement leur seule sortie est au niveau de la N102, mais il y a une rue derrière par laquelle il faudrait leur permettre de sortir. Il vaut mieux ne pas avoir de servitude pour être libre sur notre parcelle. Cela a été évalué à 7000€.*

M. Joël Boyer, Ucel, fait part de ses interrogations :

- ***Je comprends l'utilité d'avoir un nouveau bâtiment pour l'antenne nord. J'ai visité les locaux à Vals-les-Bains. Mais je me demande si politiquement, c'est le bon moment. Sur le bassin d'Aubenas, cela commence à être tendu, notamment par rapport au PLUi. Certains terrains sont constructibles mais les raccords ne peuvent pas être financés, donc les permis de construire ne sont pas accordés. Si on ajoute à ça l'augmentation des tarifs que nous avons votée début janvier, ne serait-il pas judicieux de décaler pour apaiser ?** Décaler est tout à fait possible, mais autant poursuivre les études pour estimer quel serait le coût d'un bâtiment neuf. Après la question de l'opportunité d'engager ou pas ce projet devra être posée en comité syndical. Pour moi il n'est pas question d'engager le programme sans le soumettre au comité syndical, mais pour lui soumettre, il faut avoir le chiffrage. C'est pour cela qu'en bureau je suggère que l'on demande à l'économiste une reprise d'étude pour voir combien cela coûte.*

- ***Les études une fois engagées, les chiffrages peuvent sortir. Alors en tant que délégué, on reçoit des remarques des usagers sur le fait qu'on les empêche de construire sur leur terrain, alors que l'on fait des dépenses dispendieuses pour construire des nouveaux bâtiments, acheter des nouveaux véhicules, etc. Actuellement, c'est un peu tendu.** Réponse du président : Il n'y a pas eu de nouveau bâtiment réalisé depuis longtemps. Le dernier en date est peut-être le siège du SEBA parce que les autres sont des locations. Concernant les véhicules, on essaye de faire durer le parc le plus longtemps possible. Je veux appeler à l'attention vis-à-vis ce qui est dit, pour être en mesure de le relativiser. Par ailleurs, les problèmes financiers du SEBA sont connus, mais je n'ai pas entendu de critique générale sur le fait qu'on ait pris ce problème à bras le corps pour essayer de le régler en deux ou trois ans. Il y a une phase d'attente, notamment en 2023 et sur une partie de 2024. Mais c'est pour mieux repartir en 2025-2026. On aurait pu le gérer de façon moins douloureuse, mais cela aurait duré dix ans pour résorber la dette et le déficit. L'exécutif avec moi*

pense qu'il valait mieux agir radicalement pour être sortis rapidement de cette situation délicate. Pour rappel, en 2005, les investissements avaient été totalement gelés pendant cinq ans, c'est-à-dire pendant tout un mandat. Je pense donc qu'il faut se permettre de relativiser certains commentaires. Je l'ai encore dit à la préfète la semaine dernière, le SEBA a une vocation générale qu'aucun autre service des eaux n'a en Ardèche, pour amener de la production en gros à tous les territoires concernés. Cela coûte, et les adhérents à cette compétence doivent comprendre qu'ils devront à un moment payer à nouveau pour réinvestir. Imaginer qu'une solution générale pourra être trouvée en dehors du SEBA en allant chercher des ressources ailleurs, je ne l'imagine même pas. Ponctuellement oui, mais globalement, c'est bien l'infrastructure en place qu'il va falloir entretenir beaucoup plus coûteusement. En ce qui concerne l'usine de Pont-de-Veyrières, on avait un programme ambitieux pour rénover l'usine, mais on s'est contenté de l'aspect purement technique pour une première phase, en renonçant pour l'instant aux phases suivantes. Il y a notamment des phases techniques de réorganisation des équipements en sous-sol et de maîtrise des coûts énergétique. Nous avons tout reporté pour éviter des dépenses supplémentaires. Cela contribue à une meilleure maîtrise immédiate, mais cela ne tiendra pas des années. Il faudra penser à comment on investit. J'ai interpellé la FNCCR par courrier à propos de la DETR, puisque l'Etat depuis 2012 ne nous verse plus un centime. Le département a signé les conclusions des assises de l'eau avec le préfet, et ne prévoit aucun moyen pour les réseaux et infrastructures de production d'eau potable. Le gouvernement lui-même a présenté un plan eau, et la semaine dernière encore, le ministre a déclaré : « je demande des ambitions aux services publics locaux, qu'ils investissent davantage », mais sans recettes en face. Il faudra bien qu'on organise avec la préfecture des états généraux du financement de la politique de l'eau pour mettre tout cela sur la table, car avec la baisse des subventions, petit à petit ce sont tous les services qui vont devenir obsolètes. Les problèmes du SEBA vont se reposer sur les autres services aussi dans les années à venir. C'est dans cette configuration qu'il faut envisager ce dossier-là. C'est pour avoir une enveloppe de coût plus précise et moindre que je propose qu'on engage la deuxième phase d'étude sur la démolition et reconstruction d'un bâtiment dimensionné à la hauteur de nos besoins. Après le comité syndical sera souverain pour décider si l'on engage les travaux ou pas.

Nicolas Charrier, Chassiers, demande :

- ***Est-ce que vous avez déjà étudié la station d'épuration de Saint-Privat, où il y a déjà des locaux, des grandes salles de réunions, et où l'on peut faire un bureau ?*** *Réponse du président : On a déjà étudié quatre ou cinq situations différentes. La station d'épuration est une situation de repli mais pas vraiment fonctionnelle. On a cherché des locaux sur Vals-les-Bains mais on n'en a pas trouvé. Sur Labégude ils n'étaient pas bien situés, car au cœur d'un quartier d'habitant, et à Lalevade on a regardé trois sites différents. On a aussi regardé sur Ucel mais en deux parties. Je veux bien que l'on remette en cause le lieu, mais on a déjà à peu près tout regardé.*
- ***A la station d'épuration de Saint-Privat, il y a déjà de l'existant. Il faudrait seulement faire un local de stockage. Il y a aussi des vestiaires.*** *Réponse du président : Un vestiaire pour une équipe n'est pas la même chose qu'un vestiaire pour deux personnes. On se reposera la question. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si vous m'autorisez à engager une phase d'étude pour aller au bout de ce dossier-là. En temps opportun, les services pourront témoigner sur les différentes hypothèses, y compris Saint-Privat, pour que le comité syndical décide.*

Patrice Flambeaux, Labeaume, argumente :

- ***Oui, il faut avoir un élément de comparaison. Moi je défends l'idée qu'il faut démolir et reconstruire, déjà pour avoir une structure plus petite et être davantage sur un bâtiment industriel qui réduise vraiment les coûts. Rien que la toiture, il y a tout à refaire. Pour moi, ça n'a pas de sens. Et ça permettrait de reculer le bâtiment pour être mieux placé vis-à-vis de la route départementale****. Réponse du président : J'entends cette option-là, de même que celle de Saint-Privat. Il faudra présenter les différentes hypothèses au comité syndical.*
- ***Y a-t-il des aides auxquelles on pourrait avoir droit*** *? Réponse du président : Sur les bâtiments généraux des collectivités, il n'y a plus que des aides d'état, auxquelles nous n'avons pas droit. Sur les bâtiments*

techniques, il n'y a aucune aide, que ce soit en rénovation ou en construction. Ce sera à financer à 100% sur le budget général du SEBA.

M. Jacques Marron, Labastide-de-Virac, demande :

- ***Quelle est la largeur du terrain ?*** *Réponse de Jean-Baptiste Bagnol, directeur d'exploitation : 23 m.*

A ce stade, le président propose un amendement au projet initial de rapport. Au regard du coût annoncé, ne faut-il pas envisager de raser le bâtiment actuel et de repartir sur un bâtiment neuf de type industriel ? En conséquence, il propose que soit engagé un complément d'étude dans ce cadre avant toute autre initiative. A l'issue de ce travail, le comité syndical sera saisi pour engager le programme ou se rapatrier sur un autre site du territoire, en l'occurrence celui de la station d'épuration de Saint-Privat.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- Réaliser un complément d'étude sur la base d'un arasement du bâti actuel et de la construction d'un nouveau bâtiment de type industriel adapté aux besoins propres de l'antenne

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.2. Foncier

2.2.1 COMMUNE DE MEYRAS – PROCEDURE EXPROPRIATION POUR ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN QUARTIER LE MAILLET NECESSAIRE AU PROJET D'ABANDON DE LA PRISE D'EAU EN RIVIERE LA FONTEAULIERE A MEYRAS

Par délibération du 7 février 2018, le bureau syndical a approuvé le lancement du programme pour l'abandon de la prise d'eau en rivière la Fontaulière et a autorisé le président à consulter pour la maitrise d'œuvre.

Pour ce dossier, plusieurs scénarii ont été étudiés et les éléments techniques retenus concernent notamment :

- l'abandon du réservoir de Maillet actuel.

- la construction d'un réservoir de tête au lieu-dit Clauzel, qui permettrait de desservir la majeure partie du secteur hautes Cévennes du SEBA (communes de MEYRAS, ST PIERRE DE COLOMBIER, PONT DE LABEAUME et FABRAS).

- le renforcement du pompage existant en sortie de Pont de Veyrières.

Afin de pouvoir réguler les différentes pressions, un regard équipé de plusieurs stabilisateurs de pression sera nécessaire. Au vu des canalisations existantes, de l'accessibilité au futur ouvrage et des différents coûts, la parcelle AK 41, quartier le Maillet, apparait la plus pertinente pour installer cet équipement.

Le propriétaire de la parcelle AK 41, Quartier Le Maillet, a été sollicité à plusieurs reprises (mail du 16 mars, du 23 mars, du 15 juin 2022 et courriers du 6 septembre 2021, du 16 février 2022, du 25 mai 2023). Or, une seule réponse officielle a été reçue de sa part dans un courrier daté du 10 juin 2023, reçu le 09 août 2023. Dans celle-ci, le propriétaire demande une indemnisation de 30 000€ pour cette parcelle d'une superficie de 495 m² (soit 60.60€/m²) classée en zone N.

Au regard de ces éléments, des difficultés pour obtenir un retour du propriétaire et du prix jugé exorbitant, la collectivité propose de solliciter auprès du Préfet de l'Ardèche, l'ouverture d'une enquête publique en vue d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet et une enquête parcellaire conjointe afin d'obtenir un arrêté de cessibilité (phase administrative).

Si, à l'issue de ces enquêtes et une fois l'arrêté de cessibilité pris par le Préfet et notifié au propriétaire, celui-ci refuse la proposition financière du SEBA, la collectivité pourra saisir le juge de l'expropriation pour fixation de l'indemnité et prise d'une ordonnance d'expropriation.

DISCUSSIONS

Le président précise :

- *L'ensemble des techniciens qui ont travaillé sur ce dossier, maître d'œuvre compris, ont déterminé des côtes altimétriques indispensables pour être optimum. Ce terrain correspond, mais il se trouve que nous avons, pas si loin que ça, un terrain avec déjà un réservoir que nous allons démanteler, qui est à un point altimétrique plus bas et qui ne nous permettrait pas d'optimiser. C'est pourquoi notre service foncier hésitait avant de nous proposer une enquête d'utilité publique, parce que le commissaire-enquêteur pourrait conclure qu'il y a déjà l'opportunité de notre terrain. Il faut bien le justifier sur le plan technique plus que tout autre, parce que les altimétries en termes de reprise pour remplir un gros réservoir ne doivent pas être négligées. Nous avons priorisé une zone non constructible et ne pouvant pas être équipée, mais l'enquête publique n'est pas aussi évidente que dans la plupart des autres cas.*

M. Jean-Claude Bacconnier, Saint-Maurice d'Ardèche, demande :

- ***La commune a-t-elle un intérêt vis-à-vis de ce terrain ?*** *Réponse de Mme France Nublat, directrice des services techniques : Comme pour tout projet, nous avons pris attache de la commune. La commune nous l'aurait dit si elle avait souhaité qu'on ne touche pas à cette propriété parce qu'elle envisageait une modification de sa voirie. L'implantation du regard a une logique du point de vue hydraulique.*

M. Nicolas Charrier, Chassiers, fait part de son avis :

- ***L'idée serait bonne de faire un arrêté d'alignement sur les deux voiries, ce qui permettrait de poser le regard. Il n'y aurait plus de terrain, en conclusion. Cela éviterait la procédure d'expulsion.*** *Réponse du président : Avec les évolutions jurisprudentielles, les arrêtés d'alignement n'ont quasiment plus de valeur aujourd'hui, mais sur une seule parcelle, on peut effectivement le demander. Normalement les arrêtés d'alignement sont pris en compte quand ils prennent un linéaire, et quand la collectivité s'engage à faire les travaux dans les deux ans. Sinon l'arrêté d'alignement tombe. Mais c'est une précaution qu'on peut prendre.*

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- SOLLICITER Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de MEYRAS – Le maillet,

- SOLLICITER Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de la parcelle AK 41 sur la commune de MEYRAS – Le maillet,

- A l'issue de ces enquêtes et dans l'hypothèse de l'absence d'accord amiable avec le propriétaire, entamer la phase judiciaire en saisissant le juge de l'expropriation pour fixation des indemnités et délivrance d'une ordonnance d'expropriation,

- AUTORISER le président à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ces opérations.

2.4. Administration générale

2.4.1. EXTERNALISATION DE LA GESTION DU COURRIER ET DOCUMENTS DIVERS

Le SEBA fait aujourd'hui appel à 2 prestataires pour la gestion des courriers sortants.
La prise en charge de ces courriers s'effectue de 2 manières différentes :

- Impression, mise sous pli, affranchissement et envoi par nos soins puis prise en charge des courriers par LA POSTE (facturation de la collecte et de l'affranchissement). Il n'existe pas de marché actuellement pour cette prestation. Les paiements se font sur facture.
- Externalisation de l'impression, mise sous pli, affranchissement et envoi via un marché conclu avec EDIPOST pour les relances et bilans ARS. Pour ce marché, le Bureau Syndical avait délibéré le 13 novembre 2019 pour une consultation en procédure adaptée concernant 2 lots. Ces marchés étaient prévus pour une durée de 4 ans maximum

Le coût pour l'ensemble de ces prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

1. BILAN ANNUEL COUT DU COURRIER LA POSTE POUR 2022		
NOMBRE TOTAL D'ENVOI	29448 courriers	
	HT	*TTC*
MONTANT TOTAL AFFRANCHISSEMENT	41 017,20 €	49 220,64 €
MONTANT TOTAL COLLECTE	2 621,00 €	3 145,20 €
REDEVANCE ANNUELLE BLOC PUB	144,00 €	172,80 €
MONTANT TOTAL LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	432,00 €	518,40 €
MONTANT TOTAL LOCATION MACHINE MISE SOUS PLI	1 753,86 €	2 104,63 €
COUT D'IMPRESSION EN COULEUR	824,54 €	989,45 €
COUT PAPIER	362,21 €	434,65 €
TOTAL	**45 968,06 €**	**56 585,78 €**

2. BILAN ANNUEL COUT DU COURRIER DEMATERIALSE EDIPOST POUR 2022		
(factures de relance et bilans ARS)		
NOMBRE TOTAL D'ENVOI	30845 courriers	
	HT	TTC
MONTANT TOTAL AFFRANCHISSEMENT	30 647,78 €	36 777,34 €
ROUTAGE	8 120,32 €	9 744,38 €
ESTIMATION JOYEUSE	1322 courriers	
ESTIMATION AFFRANCHISSEMENT JOYEUSE	885,00 €	1 062,00 €
TOTAL	**38 768,10 €**	**46 521,72 €**

TOTAL 1 + 2	**84 736,16 €**	**103 107,50 €**

Au regard du montant annuel que représentent ces prestations et de l'aspect chronophage de cette activité, il semble judicieux d'une part d'harmoniser les pratiques pour réduire les coûts annuels et, d'autre part, de répondre aux enjeux actuels tels qu'organisationnels, règlementaires, économiques et écologiques.

A ce titre, des solutions d'externalisation du courrier sortant existent, permettant d'automatiser de nombreux processus manuels liés à l'impression, la mise sous pli et l'envoi de courriers, qu'ils soient unitaires, en nombre, en mode papier ou dématérialisés, tout en réduisant les coûts et en facilitant la traçabilité des flux avec intégration dans une gestion électronique des documents (GED).

En outre, ces solutions permettent de contrôler et de suivre en ligne les envois par le biais de tableaux de bord et de rapports qui assurent le suivi en temps réel des flux durant les différentes étapes de traitement. Pour les courriers en RAR, le contenu et l'accusé de réception sont dématérialisés et archivés pendant la durée légale requise en cas de recours, à valeur probante.

Le coût actuel global et annuel pour l'ensemble de ces processus s'avère donc conséquent et supérieur à 80 000€ HT. Toutefois, le SEBA a pu étudier 3 propositions d'externalisation des flux et constater, au regard des différentes propositions, qu'une économie substantielle de 30% des coûts pour la totalité des traitements s'avérait possible.

Outre ces frais de traitement (impression, mise sous pli, affranchissement et envoi), les frais de location et de paramétrage de l'application sont à prendre en compte.

Pour information, le nombre total de productions dématérialisées ou non, est estimé à plus de 60 000 pour l'année 2023.

Aussi, compte tenu du fait que le marché EDISPOT arrive à échéance au 31 décembre 2023 et de l'ensemble des éléments précisés ci-dessus, il convient de mettre en œuvre une nouvelle consultation en procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an, à compter du 1er janvier 2024 et pour un montant annuel de 65 000€ HT.

L'économie globale de cette famille s'élève à 195 000€ HT maximum sur la durée totale prévue pour ce marché :

A601 : frais postaux

A602 : services routage et distribution

D202 : Imprimés divers

Concernant les courriers ponctuels, le maintien d'une machine à affranchir de plus petite capacité est toujours possible, le coût de location restant faible, ce qui permettra de gérer les courriers individuellement et de manière manuscrite par l'exécutif syndical. Les envois volumineux feront toujours l'objet d'un dépôt en bureau de poste.

Les critères d'attribution et leur pondération proposée sont les suivants :

Prix	40%
Valeur technique : (Notamment l'ergonomie et la simplicité d'utilisation, le délai d'assistance, les modalités de mise en œuvre…)	60%

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER cette proposition,
- AUTORISER le lancement de la consultation en procédure adaptée,
- AUTORISER le président à engager le programme dans la limite de son économie, précisée ci-dessus,
- FIXER les critères de pondération selon la proposition ci-dessus,
- DONNER délégation au président pour signer tout document à cet effet et les contrats correspondants.

3. EXPLOITATION

3.1 MARCHE FOURNITURES ET SERVICES – FOURNITURE DE BALLONS ANTI-BELIER ET PIECES DE REGULATION T110 – NOUVELLE MISE EN MARCHE

Par délibération en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile », définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T113 « Matériel de télégestion » de la nomenclature.

L'ensemble du parc lié à la télégestion, qu'il s'agisse des équipements sur les stations d'eau potable, sur celles d'assainissement collectif ou pour le recueil des informations des compteurs de sectorisation, est constitué de matériel Lacroix/Sofrel. Il s'agit de près de 400 équipements.

De ce fait, la mise en place de l'outil de supervision du SEBA (PCVue) est basée sur les produits et l'architecture Lacroix/ Sofrel. La passerelle OPCtélémetry développée ne permet la remontée d'informations que des équipements

de la marque Sofrel. Si un matériel autre est installé, cela nécessitera l'acquisition d'un nouveau serveur OPC ainsi qu'un autre module de dialogue.

Pour certains équipements de type LS (équipant les compteurs de sectorisation), la remontée d'informations se fait nécessairement par un portail Sofrel (dénommé WebLS) et une passerelle a dû être développée entre WebLS et PCVue.

Enfin plusieurs sites de production et de stockage d'eau potable sont pilotés via un dialogue intersites (GSM, RTC, radio,…) et équipés en matériel Sofrel, non substituables afin de garantir la compatibilité.

Ce matériel de télégestion doit régulièrement faire l'objet de renouvellement, préventif ou curatif. Le montant annuel des besoins, en l'état actuel de notre connaissance de l'état du parc, peut être estimé entre 25 000 et 30 000 € H.T.

Pour les raisons citées ci-dessus, le 12 septembre 2018, le bureau syndical avait acté la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'entreprise LACROIX/Sofrel pour une durée de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 01/08/2023. Il a été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par avenant pour permettre le lancement du nouveau marché sur une année civile. L'économie globale n'a pas été modifiée.

Il est proposé de conclure un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence au vu de l'article R2122-3 alinéa 2 du code de la commande publique pour une durée de 4 ans avec une économie de 120 000 € maximum.

DISCUSSIONS

M. Joel Boyer, Ucel, demande :

- ***On reste sur du matériel propriétaire ? Ou est-ce qu'à terme on pourra changer d'opérateur ? Est-ce qu'il y a une norme générale open source qui est en train de se mettre en place ?*** *Réponse de Jean-Baptiste Bagnol, directeur d'exploitation : Malheureusement non. Sur le marché, en dehors de SOFREL, il n'y a rien de fiable. Je ne connais pas une collectivité dans le domaine de l'eau qui n'utilise pas SOFREL.*

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de:

- ADOPTER ces propositions,
- AUTORISER le président à engager le marché, dans la limite de l'économie présentée,
- DONNER délégation au président pour signer tous documents à cet effet.

Le secrétaire de séance,

M. Patrick ARCHIMBAUD

Le président,

M. Jean PASCAL